



Conseil d'administration

316^e session, Genève, 1-16 novembre 2012

GB.316/INS/15/4

Section institutionnelle

INS

Date: 8 novembre 2012

Original: anglais

QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du bureau du Conseil d'administration

Réunion d'experts sur le travail forcé et la traite aux fins d'exploitation par le travail (Genève, 11-15 février 2013)

Rappel

1. La 101^e session de la Conférence internationale du Travail (2012) s'est terminée avec l'adoption d'un «Cadre d'action pour le respect, la promotion et la réalisation effectifs et universels des principes et droits fondamentaux au travail». Ce cadre comporte diverses mesures visant à renforcer l'action menée par l'OIT, notamment en matière normative, dans le domaine des principes et droits fondamentaux au travail.
2. En ce qui concerne l'élimination du travail forcé, la Conférence a demandé au Bureau de réaliser une analyse détaillée, y compris par le biais d'une réunion d'experts, afin de déceler les lacunes dans le champ d'application actuel des normes de l'OIT, afin de déterminer s'il y a lieu d'engager une action normative pour: i) compléter les conventions de l'OIT sur le travail forcé en envisageant la prévention et la protection des victimes, y compris leur dédommagement; et ii) lutter contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail.
3. Il est proposé que la réunion d'experts se tienne en février 2013, l'objectif étant de soumettre au Conseil d'administration, à sa 317^e session (mars 2013), des recommandations sur une éventuelle action normative en juin 2014.
4. Le programme et budget pour 2012-13 ne prévoyant pas de crédits pour cette réunion, une décision au sujet de cette dernière ne pourra être prise que si le Conseil d'administration adopte des mesures financières pour assurer son financement.

Composition

5. Il est proposé que cette réunion rassemble huit experts désignés après consultation des gouvernements, huit experts désignés après consultation du groupe des employeurs et huit experts désignés après consultation du groupe des travailleurs.
6. Pour la nomination des experts gouvernementaux, le Directeur général a l'intention de contacter les gouvernements de huit pays, après consultation des coordinateurs régionaux. Par ailleurs, les gouvernements de huit autres pays figureront sur une liste de réserve.

Projet de décision

7. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver la formule de composition ci-dessus.*

Ordre du jour

8. L'objectif de cette réunion est de soumettre des recommandations au Conseil d'administration, la question étant de savoir s'il y a lieu d'engager une action normative en vue de compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, ainsi que la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957. Les thèmes à traiter sont définis dans le cadre d'action. Il s'agit de: i) la prévention du travail forcé; ii) la protection des victimes, y compris leur dédommagement; iii) la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Le Bureau est en train de consacrer une analyse détaillée à chacun de ces thèmes en vue du débat de la réunion.

Projet de décision

9. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver l'ordre du jour ci-dessus.*

Invitation d'organisations intergouvernementales

10. Le Directeur général propose d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:
 - Conseil de l'Europe;
 - Organisation internationale pour les migrations (OIM);
 - Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH);
 - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

Projet de décision

11. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations intergouvernementales mentionnées ci-dessus à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs.*

Invitation d'organisations non gouvernementales

- 12.** Le Directeur général propose d'inviter les organisations non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:
- Anti-Slavery International (ASI);
 - Global Alliance against Traffic in Women (GAATW).

Projet de décision

- 13.** *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations non gouvernementales mentionnées ci-dessus à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs.*